

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 010-399/12/CC

■ Approbation des Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole

DTDSV 12/8115/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine a engagé par délibération du 24 mars 2005 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin de doter le territoire communautaire d'un nouvel outil de planification. Celui-ci est approuvé par délibération prise ce jour.

Le Code de l'urbanisme précise dans son article R.122-2 – 6ème alinéa que le Schéma de Cohérence Territoriale doit faire l'objet d'une « analyse des résultats de son application ».

Ainsi, une partie spécifique du rapport de présentation du SCOT décrit précisément les modalités de suivi de sa mise en œuvre que MPM s'engage à mettre en place.

Ce suivi sera conduit par un double dispositif :

- Au travers de l'élaboration et l'application des documents dits de « rang inférieur » qui doivent être compatibles avec le SCOT et pour lesquels MPM exerce pleinement ses compétences : le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et surtout les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en intégrant la mise en place prochaine d'un PLU communautaire.
- Au travers d'un certain nombre d'indicateurs, aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Pour cela, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, s'appuiera, notamment, sur les moyens d'observation et d'expertise disponibles sur le territoire, et dressera un bilan-évaluation des objectifs du SCOT tous les 6 ans.

L'analyse de ces indicateurs permettra de vérifier directement que les objectifs du SCOT sont atteints et que les prescriptions du Document d'Orientation Générale sont mises en œuvre. Elle permettra aussi de suivre globalement l'évolution du territoire dans ses différentes composantes. De ce fait, un grand nombre de politiques publiques, notamment celles de compétence communautaire (assainissement, logement, économie...), seront examinées, permettant de suivre de façon indirecte la mise en œuvre du SCOT, et particulièrement de certaines des recommandations du Document d'Orientation Générale.

Pour cela, il a été choisi un nombre resserré d'indicateurs, sur les objectifs fondamentaux du SCOT. Ils concernent les thématiques suivantes : habitat, économie, transports et déplacements, mais aussi des indicateurs environnementaux au sens large (biodiversité, paysages, ressources, nuisances...), auxquels s'ajoutent ceux issus de la démarche d'évaluation environnementale.

Ce choix a été effectué en cohérence avec les autres systèmes d'observation/suivi/évaluation mis en place dans le cadre des autres politiques publiques de MPM : PLH, PDU, Plan Climat Energie Territoire (PCET), notamment.

Pour affiner ce suivi, les principes suivants ont été retenus:

- La plupart des variables quantitatives font l'objet d'un suivi annuel.
- Elles sont renseignées par commune, arrondissement et/ou par bassin de vie.

- Elles sont examinées au regard de l'état à un instant précis mais aussi au regard de l'évolution des dernières années.

Ces indicateurs et leurs variables sont détaillés sous forme de tableaux dans l'annexe de la présente délibération.

En complément de ces indicateurs quantitatifs, il est essentiel, pour appréhender la mise en œuvre du SCOT, d'affiner ces analyses par une approche plus qualitative.

Plus particulièrement, le suivi des territoires de projet et des centralités, définis dans le SCOT, est primordial pour comprendre leurs évolutions propres, ainsi que leur participation aux objectifs et orientations globaux du document. Pour cela, MPM s'engage à piloter, tous les six ans, une étude sur ces territoires et à en intégrer les résultats dans le suivi global du SCOT.

Cette étude mettra en évidence l'évolution de la population, des logements, de la densité urbaine, des emplois, des commerces de proximité, des services et équipements, de la politique de stationnement... Elle intégrera également la desserte en TC/TCSP des campus universitaires, des technopôles, d'Euroméditerranée, des principales zones résidentielles et d'activité. A l'échelle des territoires de projets et des centralités, elle traitera et analysera l'ensemble des indicateurs.

Ainsi, ce dispositif de suivi des indicateurs du SCOT se mettra en place à différentes échéances :

- tous les ans, en lien avec les variables quantitatives disponibles,
- tous les six ans, avec une approche qualitative complémentaire, et en réponse au code de l'urbanisme,
- à d'autres échéances, en lien avec les autres systèmes d'observation conduits par MPM.

L'articulation de ces différents dispositifs et de leurs échéances appelle donc une certaine souplesse, de toutes façons indispensable au suivi de la mise en œuvre d'un document de planification à long terme.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;
- La loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne et son article 20 ;
- La délibération URB/03/254/CC du 19 octobre 2001 portant sur la demande au Préfet des Bouches-du-Rhône de créer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération AEC 001-2167/10/ CC du 28 juin 2010 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

- La délibération AEC 001-801/11/CC du 9 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM ;
- La délibération AEC 002-802/11/CC du 9 décembre 2011 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MPM ;
- La décision n° E 12000011/13 du 24 janvier 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant une commission d'enquête publique.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de définir les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT tels qu'annexés.
- Que le SCOT de MPM est approuvé ce jour.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Sont approuvés les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole tels qu'annexés.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI